



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 2024-02-009-DGS

Nomenclature : 7.10

OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – RAPPORT 2023

Votants : 33**Abstention : /****Votes exprimés: 33****Pour: 33****Contre : /**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à	M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à	M. DUBERT
Mme SAINT-AUBIN	procuration	à	M. COUTIER
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 21 février 2024
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/02/2024

Monsieur le Maire expose,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour compétence de procéder à l'évaluation financière des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Lors de la séance 2023, la CLECT a étudié les charges financières liées au renouvellement des voies cyclables transférées par les Communes d'Ondres et Tarnos, et qui sont devenues d'intérêt communautaire au 5 avril 2023.

Comme évoqué dans le rapport joint en annexe, la CLECT a décidé de fixer à 21 935,42 € le montant des dépenses annuelles de fonctionnement pour l'entretien des voies cyclables



transférées en avril dernier. Pour Tarnos, le transfert de charges a été évalué à 9 901,29 € en 2024 et 7351,37 € en 2023, sommes qui viennent en déduction de notre Attribution de Compensation qui s'établit donc, en 2024, à 9 298 031,20 € et, à compter de 2025, à 9 305 382,57 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant la séance de la CLECT du 20 décembre 2023 au cours de laquelle le rapport sur le transfert de la compétence de l'entretien des voies cyclables a été examiné

Considérant l'envoi du rapport de la CLECT du 20 décembre 2023 par un courrier de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 2 janvier 2024

DELIBERE

APPROUVE le rapport de la CLECT du 20 décembre 2023 tel que présenté en annexe

DIT que le montant des charges transférées pour l'entretien des voies cyclables des Communes de Tarnos et Ondres étant de 21 935,42 €, la part de la Commune de Tarnos sur cette somme s'élève à 9 901,29 € pour l'année 2024

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

DIT que la somme est prévue au budget 2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**